



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

AVIS DE RADIATION (21-25-0072)

Prenez avis que le 21 juillet 2025, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, a imposé à **Mme Kim Robitaille-Charette**, exerçant la profession d'infirmière auxiliaire dans la ville de Val D'Or, une période de radiation temporaire de trois (3) mois sur chacun des chefs 1 et 2 de la plainte portée contre elle, à purger de manière concurrente.

Mme Robitaille-Charette a été déclarée coupable des infractions suivantes:

1. Entre le ou vers le mois de février 2019 et le ou vers le mois de septembre 2024, dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, a consulté sans autorisation et sans justification professionnelle, le Dossier Santé Québec et*/ou le dossier médical informatisé de plusieurs usagers;
2. Entre le ou vers le mois de février 2019 et le ou vers le mois de janvier 2022, au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, a commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession, en faisant défaut de protéger l'accès aux renseignements et documents confidentiels contenus dans ses dossiers, en ne procédant pas à la fermeture et au verrouillage de l'écran de son ordinateur;

Mme Robitaille-Charette, sera donc radiée temporairement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, pour une période de trois (3) mois, soit **du 21 août 2025 au 21 novembre 2025**.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 21 août 2025.

Me Caroline Leblanc
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ